



Règlement Intérieur

Préambule

DESTINATION ALTITUDE a pour but de pratiquer et de promouvoir les activités physiques de pleine nature.

La pratique de l'activité se déroulera tant sur structure artificielle d'escalade qu'en milieu naturel sur blocs ou en falaise.

Dispositions générales

Article 1 :

Conformément à l'article 28 des statuts du club DESTINATION ALTITUDE, le présent règlement intérieur est établi. Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif.

L'adhésion au club impose aux membres, le respect des différentes dispositions suivantes.

Conditions d'accès et d'utilisation

Article 2 :

L'accès à l'équipement sportif et l'utilisation du mur d'escalade n'est autorisé qu'aux adhérents du club et en présence d'un responsable délégué par les instances dirigeantes.

Article 3 :

Les jours et heures de fonctionnement actualisé à chaque début de saison sont annexés au présent règlement.

Article 4 :

Les grimpeurs devront être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade (chaussons, baudrier)

Adhésions, licences, assurance

Article 5 :

Sont considérés comme membres, les adhérents à jour de leurs cotisations



Article 6 :

Le club est affilié à la F.F.M.E.

Article 7 :

Sont assurés pour les activités, les titulaires de la licence F.F.M.E. (en fonction des différentes garanties souscrites par ces fédérations).

Pratique Individuelle

Article 8 :

Avant toute ascension, pour des raisons évidentes de sécurité, le grimpeur autonome fait vérifier son baudrier et son encordement par un autre grimpeur confirmé.

L'utilisation du mur n'est pas exclusive au club, en conséquence, toute modification de voies doit être proposée au responsable des voies du club.

Prêt de matériel

Article 9 :

Le club peut mettre gracieusement à disposition des adhérents découvrant l'escalade, du matériel (baudrier, chausson, descendeur...).

En contrepartie, l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue.

Dispositions particulières

Accueil Encadrement

Article 10 :

Les séances de pratique utilisant le mur, sont ouvertes et clôturées par le(s) responsable(s) sportif(s). (C'est un grimpeur comme vous qui vous donne de son temps)

C'est lui qui est en relation avec le personnel salarié du gymnase, il signe le registre (cahier de présence) tenu par le Syndicat Intercommunal pour la construction et le Fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint Pierre les Nemours et des Installations Sportives Scolaires.

Celui-ci a pour fonction d'accueillir les adhérents, de mettre à disposition le matériel technique, de s'assurer du bon usage du matériel et du site et en fonction de ses compétences d'apporter des conseils.



Article 11 :

Un encadrement spécialisé (Brevet d'état ou brevet fédéral) pourra être mis en place en fonction des moyens et besoins du club pour animer et encadrer des séances.

Accueil des mineurs

Article 12 :

Une inscription ne peut être effectuée que par le représentant légal de l'enfant mineur. Conformément aux différentes obligations réglementaires, des autorisations parentales sont nécessaires.

Sanctions

Article 13 :

Le non-respect de ce règlement, entraînera des sanctions déterminées par les instances dirigeantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 14 :

Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le conseil d'administration.

Article 15 :

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 13 mars 2010